

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Enquête publique relative à la modification n°3 du PLU de la commune de CALLAS (Var).

Par arrêté en date du 04 février 2019, le Maire de la commune de Callas a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à la décision de l'Autorité Environnementale saisie sur le projet. La décision de l'Autorité Environnementale est jointe au dossier d'enquête.

### L'enquête se déroulera en Mairie de Callas du 11 mars 2019 au 13 avril 2019.

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification n°3 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables en mairie de Callas pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h et le samedi de 9h30 à 12h.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/1148>

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Callas, place de la Victoire, 83830 Callas ou sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1148> ou par e-mail à l'adresse [enquete-publique-1148@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1148@registre-dematerialise.fr) » du 11 mars 2019 à 9h30 au 13 avril 2019 à 12h00.

#### Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivantes :

- lundi 11 mars 2019, de 9h30 à 12h00,
- vendredi 15 mars 2019 de 14h00 à 16h00,
- mardi 19 mars 2019, de 9h30 à 12h00,
- mercredi 27 mars 2019 de 14h00 à 16h00,

- **jeudi 04 avril 2019 de 9h30 à 12h00,**
- **samedi 13 avril 2019 de 9h30 à 12h00.**

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Callas, par courrier : Mairie de Callas, Place de la Victoire, 83 830 Callas, ou par téléphone : 04 94 76 61 07

### **Caractéristiques principales du projet :**

- Modifier des points réglementaires dans un souci de faciliter l'instruction ;
- Prendre en compte les dernières modifications du code de l'urbanisme, dont la loi Alur, la loi Macron et l'ordonnance du 23 septembre 2015 qui réorganise le code de l'urbanisme et qui est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

### **Parmi les documents du dossier de PLU en vigueur, sont modifiés :**

- le rapport de présentation (document n°1), qui est augmenté de l'exposé des motifs des modifications apportées ;
- le règlement, pièce écrite (document n°3) ;
- le règlement, pièces graphiques (documents 4A, 4B, 4C et 4D).

### **Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :**

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner les modifications apportées au PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et aux vues des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal pourra approuver la modification n°3 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

### **Modalités relatives à l'enquête :**

M. Michel BRUCHON, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E19000004/83 du 15 janvier 2019.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1148>, et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.